



# 6-8 JUILLET 2018

# CHAMPIONNAT DE

# FRANCE SCRATCH

# ARCS À POULIES

## Et Finales DNAP

*Plusieurs épreuves au rendez-vous ce week-end avec les titres de champions de France individuels, par équipes de la Division Nationale Arc à Poulies (DNAP) et en double mixte*

© Photographies : FFTA



## ANNEXE FINANCIÈRE

CONTREPARTIES  
PARTENARIAT

LE MÉCÉNAT SPORTIF

CONTRAT DE SPONSORING

CONVENTION DE MÉCÉNAT

LES ARCHERS D'HELENE

17700 Surgères

<https://lesarchersdhelene.sportsregions.fr/>

<https://www.facebook.com/lesarchersdhelene/>



## **Contreparties auxquelles s'engagent Les Archers d'Hélène selon le montant de la somme donnée par l'entreprise en cas de sponsoring/partenariat**

1– logo site web, livret et panneau partenaires (à partir de 50€, minimum quelle que soit la somme). Dans le livret : logo sur 1/8<sup>e</sup> de page. Sur panneau partenaires, format A5

2–publicité sur pied de cible (>100€). Les logos dans le livret sur ¼ de page et en A4 sur panneau partenaires

3– dépliant (à fournir par le sponsor) dans sac remis à tous les participants (200 ex) (>200€) en plus. Logo dans le livret sur 1/2 de page et en A4 sur panneau partenaires

4 – 1 banderole ou flamme (à fournir par le sponsor) sur terrain si >500€. Logo dans livret sur une page. A3 sur panneau partenaires.



## Le mécénat sportif

### En quoi le mécénat sportif peut-il intéresser les entreprises ?

- ✦ Depuis quelques années, nombreuses sont les entreprises qui financent le sport associatif par le canal d'un partenariat de proximité. Il est tout à fait normal qu'aujourd'hui ces sociétés puissent bénéficier des avantages fiscaux auxquels elles peuvent prétendre n'attendant pas de prestation de publicité de l'association sportive.
- ✦ A la différence du parrainage (ou sponsoring) qui est une prestation de service, le mécénat valorise l'image institutionnelle de l'entreprise. Tant en externe qu'en interne, l'entreprise peut utiliser le sport comme un outil de communication porteur de nombreuses valeurs.
- ✦ Le mécénat peut également être pour les entreprises un excellent moyen de rencontrer leurs partenaires habituels (pouvoirs publics, collectivités territoriales, collaborateurs, ...) dans un contexte riche en occasions de dialogue et d'échanges.

### Qui peut faire du mécénat sportif ?

- ◆ Toutes les entreprises individuelles et sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, des BNC ou des BA sont concernées par le mécénat sportif. Ainsi elles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt représentant 60% de la somme versée, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes.
- ◆ L'imputation de la réduction d'impôt s'opérera sur le solde de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en cours duquel les versements ont été effectués. L'excédent éventuel restera imputable sur l'impôt dû au titre de l'un des cinq exercices suivants.

### Quelles sont les démarches ?

- ✦ La démarche pour créer un mécénat entre une entreprise et un organisme d'intérêt général ayant un caractère sportif est de compléter un modèle de convention de mécénat
- ✦ Ceci permettra, par la suite, de vous remettre un document certifié "Reçu dons aux œuvres" du Code Général des Impôts qui vous permettra de bénéficier de l'imputation fiscale à hauteur de 60% de la somme versée.

Extrait du guide « *LE MECENAT SPORTIF* », publié par le CDOS Vienne



## CONTRAT DE SPONSORING

### Entre d'une part

La société \_\_\_\_\_  
dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Société »

### Et d'autre part

L'association **Les Archers d'Hélène**  
Association Loi 1901 dont le siège est situé à mairie de Surgères (17700)  
représentée par Geneviève FREUND , en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « l'Association »

### Etant préalablement expose que

L'Association a pour objet la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

### Il est convenu ce qui suit

#### I) Objet du contrat

La Société s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

## II) **Projet**

L'Association s'engage à réaliser du 6 au 8 juillet 2018 l'organisation du

### **Championnat de France scratch Arc à Poulies et finales DNAP**

## III) **Obligations de la société**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :  
verser à l'Association la somme de \_\_\_\_\_ €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

et/ou

La Société s'engage à fournir aider financièrement l'Association :

le matériel suivant : \_\_\_\_\_

et/ou le local suivant : \_\_\_\_\_

et/ou le personnel suivant : \_\_\_\_\_

et/ou

La Société s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## IV) **Obligations de l'association**

En contrepartie, l'Association s'engage à (cocher la proposition adéquate)

insérer le logo de la société sur le site web, le livret et le panneau partenaires (à partir de 50€, minimum quelle que soit la somme). Dans le livret : logo sur 1/8<sup>e</sup> de page. Sur le panneau partenaires, format A5

mettre une publicité sur pied de cible (>100€). Les logos dans le livret sur ¼ de page et en A4 sur le panneau partenaires

○ distribuer un dépliant de présentation de la Société (à fournir par le sponsor) dans sac remis à tous les participants (200 ex) (>200€) en plus. Logo dans le livret sur 1/2 de page et en A4 sur panneau partenaires

○ installer une banderole ou flamme (à fournir par le sponsor) sur le terrain de la compétition si >500€. Logo dans livret sur une page et en A3 sur le panneau partenaires

## V) Assurances

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

## VI) Durée

Le présent contrat a une durée qui commence à la date de signature de la présente convention et se termine le 31 septembre 2018.

## VII) RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

Pour la Société

M \_\_\_\_\_

Signature - cachet

Pour l'Association

M \_\_\_\_\_

Signature



## CONVENTION DE MECENAT SPORTIF

### Entre d'une part

La société \_\_\_\_\_  
dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Société »

### Et d'autre part

L'association **Les Archers d'Hélène**  
Association Loi 1901 dont le siège est situé à mairie de Surgères (17700)  
représentée par Geneviève FREUND , en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « l'Association »

### Etant préalablement expose que

L'Association a pour objet la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

### Il est convenu ce qui suit

#### I) Objet du contrat

La Société s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

## II) **Projet**

L'Association s'engage à réaliser du 6 au 8 juillet 2018 l'organisation du

### **Championnat de France scratch Arc à Poulies et finales DNAP**

## III) **Obligations de la société**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :  
verser à l'Association la somme de \_\_\_\_\_ €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

et/ou

La Société s'engage à fournir aider financièrement l'Association :

le matériel suivant : \_\_\_\_\_

et/ou le local suivant : \_\_\_\_\_

et/ou le personnel suivant : \_\_\_\_\_

et/ou

La Société s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## IV) **Obligations de l'association**

L'Association s'engage à insérer le logo de l'entreprise mécène dans tous ses supports de communication écrite.

## V) **Déclaration de l'association**

L'Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.



## VI) Assurances

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

## VII) Durée de la convention

Le présent contrat a une durée qui commence à la date de signature de la présente convention et se termine le 31 septembre 2018.

## VIII) RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

Pour la Société

M \_\_\_\_\_

Signature - cachet

Pour l'Association

M \_\_\_\_\_

Signature